



Commune de Lourdes

Nature de l'acte :

Police municipale 6.1

Je soussignée, Josette BOURDEU, Maire
de la Ville de Lourdes, certifie avoir fait
afficher à l'emplacement prévu à cet effet
le présent acte
du.....
au.....
Fait à Lourdes, le.....
P° le Maire,
Le Directeur Général des Services délégué
.....

N° 2014-12-348

Le Maire de la Ville de LOURDES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 et L 2122.18,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I – huitième partie – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

VU la demande présentée par l'entreprise **SEDB, 6 rue Edmond Desca, BP 37, 65500 VIC EN BIGORRE, en vue d'effectuer des travaux de branchement sur le réseau gaz,**

Considérant que la rue Ramond doit être barrée au droit du n° 2 afin de permettre les travaux et assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les lundis 5 et mardis 6 janvier 2015, la rue Ramond sera barrée au droit du n°2 en raison de travaux sur le réseau gaz.

ARTICLE 2 : Durant la période visée à l'article 1 ci-dessus, un dispositif d'interdiction et de déviation, sera installé et maintenu par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité de **l'entreprise SEDB**.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7: Madame le Maire de la commune de LOURDES, Monsieur le Commandant de Police de LOURDES, Monsieur le Directeur du Pôle Espace Public et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LOURDES, le 19 décembre 2014.

P° **Le Maire,**

L'Adjoint délégué



Alain ABADIE